



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2022-12-067

Groupement d'achat pour un système d'alerte intercommunal

Rapporteur : Jeanine FAVRE SECOND

<u>Date de Convocation</u> : 29 novembre 2022	Séance du 06 décembre 2022
<u>Date d'affichage</u> : 08 décembre 2022	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 21	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Éric DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Stéphanie CASTRIGNANO, Estelle ROLLE est représenté (e) par Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN est représenté (e) par Sandrine IGNERSKI, Michel CAMPERGUE est représenté (e) par Franck JOUSSELIN, Renée THOMAS est représenté (e) par Claudine BOISSEAU, Jade MORENAS est représenté (e) par Alain FIRMIN, Philippe REYNERO est représenté (e) par Jennifer HAMAIDE, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Marie-Laure PERDIGUIER,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

L'alerte des populations relève du pouvoir des maires (incendies, inondations, accidents...). Néanmoins, l'outil utilisé jusque-là était géré par le SDIS qui a fait le choix de se dessaisir de cette fonctionnalité. Les villes de l'agglomération ont donc fait le choix de passer un marché groupé dont le porteur serait l'agglomération et de partager les coûts associés.

Les groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés art. L 2113-6 du code de la commande publique.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande selon les dispositions annexées.

L'assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande pour un système d'alerte à la population
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte d'engagement de la ville dans ce groupement porté par le Grand Avignon

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 07/12/2022

Le Maire,

Grégoire SOUQUE